



# MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

## **RÈGLEMENT NO 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

### **VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

### **CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 502-2024**

#### **RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR :**

#### **RÈGLEMENT 507-2025**

**ATTENDU QUE** la MRC a déposé une offre d'achat afin de se porter acquéreur d'un immeuble en vue de construire le futur siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut au 11 rue principale à Saint-Sauveur, le tout tel quel qu'il appert de la résolution CM 168-06-23 en **Annexe A**;

**ATTENDU** l'acte de vente intervenu en date du 5 octobre 2023 devant Me Sébastien Voizard, notaire, avec la Ville de Saint-Sauveur concernant l'immeuble sur le lot numéro 2 315 315 où le siège social sera construit, le tout tel quel qu'il appert de la résolution n° 2023-06-325 de la Ville de Saint-Sauveur, lequel est déposé à l'**Annexe B** des présentes pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** la description complète des travaux à réaliser relativement au présent règlement fera partie des plans et devis devant être préparés ultérieurement par une firme de professionnels suivant un processus d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le coût total de ces travaux, avec les frais incidents, est estimé à 16 430 000\$;  
[Art. 2, Règlement 507-2025](#)

**ATTENDU** l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après le « PRACIM ») pour la construction d'un siège social, et ce, pour un coût maximal admissible de 10 000 000\$ à un taux de 64% additionné à un taux bonifié pour les projets visant à favoriser l'utilisation du bois, pour un total de 72%, telles informations étant respectivement joints aux **Annexe C** et **C.1** des présentes pour en faire partie intégrante ;  
[Art. 3, Règlement 507-2025](#)

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 13 juin 2023;

**ATTENDU QUE** les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 10 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le présent règlement porte le numéro 466-2023 et s'intitule « Règlement décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts ».

## ARTICLE 2

Le préambule ainsi que les annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

## ARTICLE 3

Par le présent règlement, le conseil est autorisé à faire exécuter, entre autres, l'acquisition du 11 rue principale, les travaux de construction d'un immeuble neuf constitué de bureaux administratifs et de garage, atelier d'entreposage, ainsi que l'acquisition du 31 rue principale et la mise aux normes de ses locaux pour l'adapter à un service de garde en milieu de travail et ce, tel que décrit à l'Annexe D du présent règlement, le tout selon l'estimation des coûts préparée par la firme Prisme Aedifica architectes en date du 9 mai 2025 [Art. 4, Règlement 507-2025](#)

## ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 430 000 \$ pour les fins du présent règlement. [Art. 5, Règlement 507-2025](#)

## ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 386 000 \$ sur une période de trente (30) ans. De plus, le conseil affecte à la dépense décrétée une somme de 594 000 \$; [Art. 6, Règlement 507-2025](#)

## ARTICLE 6

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt (ci-après le « service de la dette ») sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC des Pays-d'en-Haut à 50% en fonction du pourcentage de la population conformément au décret de population publié annuellement dans la *Gazette officielle du Québec*, et 50% en fonction de la richesse foncière uniformisée calculée à partir du rôle d'évaluation déposé annuellement, le tout tel qu'il appert pour l'année 2025 de l'**Annexe E**; [Art. 7, Règlement 507-2025](#)

## ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la partie provinciale de l'aide financière à obtenir. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

---

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 10 octobre 2023 .

---

André Genest  
Préfet

---

Philippe Leclerc  
Directeur général et greffier-trésorier

<b>Avis de motion :</b>	13 juin 2023
<b>Dépôt du règlement :</b>	13 juin 2023
<b>Adoption :</b>	10 octobre 2023
<b>Approbation du MAMH :</b>	15 janvier 2025
<b>Publication :</b>	15 janvier 2025

## ANNEXE A

**OFFRE D'ACHAT****MRC des  
Pays-d'en-Haut**Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 168-06-23**

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 juin 2023, à 13h15, 1657, chemin de l'Avalanche à Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Louis Dupuis	maire suppléant de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

**SIEGE SOCIAL - OFFRE D'ACHAT DU 11, RUE PRINCIPALE À SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU les discussions et négociations effectuées avec la Ville de Saint-Sauveur relativement à l'achat du terrain situé au 11, rue principale visant le lot 2 315 315 et une partie du lot 6 457 591 (résolutions numéros CM 182-06-22 et CM 123-05-23);

ATTENDU QUE la MRC désire déposer une offre d'achat formelle à la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER QUE l'offre d'achat en annexe de la présente résolution est conforme aux attentes du Conseil de la MRC;

DE DÉPOSER une offre d'achat visant la propriété située au 11, rue principale comprenant le lot 2 315 315 et une partie du lot 6 457 591, pour une superficie de 2 615 mètres carrés, appartenant à la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'offre d'achat en annexe des présentes, dont notamment les conditions suivantes:

- Prix: 400 000,00 \$;
- Usage: La MRC demande la confirmation qu'elle pourra exercer les activités effectuées présentement au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle et au 450, boul. des Laurentides à Piedmont;
- Taxes: La MRC demande à être exonérée des taxes municipales et des compensations pour des services municipaux;
- Inspection: La MRC renonce à son droit de faire inspecter la propriété;
- Signature: De signer un acte de vente le ou avant le 6 septembre 2023;
- Délai: La présente offre d'achat est irrévocable avant le 21 juin 2023;
- D'ajouter un espace garderie pour (au moins) 6 enfants conformes à l'appel de projets pour expérimenter des modèles de services de garde éducatifs en milieu familial;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
ce 19<sup>e</sup> jour de juillet 2023PHILIPPE LECLERC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MRC des Pays-d'en-Haut

Sujet à l'approbation du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une prochaine réunion

## ANNEXE B

**ACCEPTATION DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

12/07/2023 15:21

Extraits d'une résolution

**COPIE DE RÉSOLUTION**

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur tenue le 19 juin 2023 et à laquelle étaient présents Jacques Gariépy, maire, ainsi que les conseillères et conseiller Caroline Vinet, Marie-José Cossette, Geneviève Dubuc, Carole Viau, Rosa Borreggine et Luc Martel, formant quorum.

**RÉSOLUTION N° 2023-06-325****Autorisation pour la vente d'un immeuble à la MRC des Pays-d'en-Haut - Rue Principale**

ATTENDU le désir de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut de déménager ses bureaux dans un autre immeuble plus moderne et plus spacieux pour ses employés;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC a adopté, le 9 mai dernier, une résolution d'intention pour la négociation avec la Ville de Saint-Sauveur pour l'acquisition de l'immeuble situé au 11, rue Principale, lot 2 315 315 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, suite à cette résolution, la Ville a reçu une lettre de la MRC qui désire entamer les négociations avec la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont en accord à rendre disponible l'immeuble (le lot) pour recevoir les bureaux de la MRC;

ATTENDU les discussions entre la MRC et la Ville, notamment concernant le prix de vente et les autres conditions à être incluses à la vente;

ATTENDU QUE l'immeuble n'a jamais eu de vocation publique et qu'il est donc possible de l'aliéner sans autre formalité;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :  
madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise la vente de l'immeuble situé au 11, rue Principale, lot 2 315 315 du cadastre du Québec, à la MRC des Pays-d'en-Haut afin qu'elle y construise et aménage son siège social, pour un montant de 400 000 \$ plus toutes les taxes, si applicables, sans aucune considération, ni garantie légale;

QUE les conditions suivantes s'appliquent :

- QUE la MRC puisse prévoir dans la construction, un local pour un service de garde éducatif en communauté et en entreprise ou dans le cadre d'un autre programme pour une garderie;
- QUE la MRC revende l'immeuble à la Ville, aux mêmes conditions, dans le cas où le projet n'ait pas lieu;
- QUE la MRC assume les frais pour les permis et certificats requis;
- QUE la MRC assume tous les frais de démolition et les risques liés aux problèmes potentiels ou non connus de nature environnementale;
- QUE la MRC assume tous les frais de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et de branchement;

QUE le présent conseil municipal consent à ce que l'immeuble soit exempté des taxes, conformément à l'article 204 de *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), mais que des compensations pour les services municipaux de l'aqueduc et de l'égout sanitaire, en plus des matières résiduelles, soient assumées par la MRC;

QUE la MRC accepte d'octroyer une servitude pour l'allée d'accès conjointe avec le Centre de services scolaire des Laurentides, dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire de Saint-Sauveur et d'en assumer tous les frais;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la MRC des Pays-d'en-Haut.

COPIE CONFORME  
certifiée ce 21 juin 2023  
Le greffier,

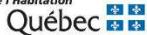


Yan Senneville, OMA

ANNEXE C

**CONFIRMATION DU TAUX DE 64%**

Ministère des  
Affaires municipales  
et de l'habitation



Direction des infrastructures aux collectivités

PAR COURRIEL

Québec, le 19 septembre 2023

Monsieur Philippe Leclerc  
Directeur général  
Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut  
1014, rue Valiquette  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

**OBJET : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire  
Construction d'un centre administratif (Dossier numéro 2030650)**

Monsieur,

Je vous informe que la demande mentionnée en objet a été jugée prioritaire par le Ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière.

En fonction des conditions du programme, le taux d'aide financière estimé pour votre projet est de 64 %. Ce taux sera réévalué au moment de la recommandation d'aide financière et s'appliquera sur le coût maximal admissible fixé par le Ministère.

Vous trouverez en annexe les renseignements requis afin de finaliser l'évaluation de votre projet. Celui-ci pourra faire l'objet d'une recommandation à la ministre en vue d'obtenir une promesse d'aide financière uniquement lorsque ces renseignements auront été transmis à la satisfaction du Ministère.

Vous disposez de douze mois suivant la date de la présente pour accorder le contrat pour les services professionnels. À défaut de respecter ce délai, votre demande sera fermée.

De plus, tous les autres renseignements requis devront être acheminés dans un délai maximum de vingt-quatre mois suivant la date de la présente. Si la Municipalité régionale de comté (MRC) a des raisons de croire qu'elle ne pourra respecter ce dernier délai, elle doit en aviser immédiatement la chargée de projet de la Direction des infrastructures aux collectivités (DIC) au dossier. La décision, favorable ou non, d'accorder un délai additionnel sera notamment prise par le Ministère en fonction de la date initiale de présélection de la demande, de l'avancement du projet et du respect du cadre normatif en vigueur. Ainsi, si ce délai, accordé en vertu de la présente ou ultérieurement, n'est pas respecté, votre demande pourra être fermée.

... 2

Je tiens également à vous signifier que le cadre normatif du PRACIM prévoit que tant que la ministre n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, vous ne pouvez pas octroyer de contrats de construction pour votre projet, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. Aussi, les travaux ne peuvent en aucun cas débiter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière.

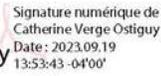
Ainsi, lorsque les représentants de la MRC et le conseil des maires prennent connaissance des informations obtenues à la suite d'un appel d'offres ou de l'obtention de soumissions, ils doivent se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de la signature par la ministre de la lettre de promesse. Ces gestes pourraient être, par exemple, d'accepter, de retenir ou de confirmer, conditionnellement ou non à l'aide financière, par résolution ou par un autre moyen, le contrat à un soumissionnaire.

Pour conclure, je vous invite à prendre connaissance des conditions du PRACIM disponibles sur le [site Web du Ministère](#). De plus, si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec madame Annie Drolet, chargée de projet à la DIC, au 418 691-2015, poste 83341, ou par courriel à : [annie.drolet@mamh.gouv.qc.ca](mailto:annie.drolet@mamh.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Catherine  
Verge Ostiguy



Signature numérique de  
Catherine Verge Ostiguy  
Date : 2023.09.19  
13:53:43 -04'00'

Catherine Verge-Ostiguy

p. j. Annexe – Renseignements requis

---

ANNEXE C.1  
**TAUX BONIFIÉ POUR LES PROJETS VISANT À FAVORISER  
L'UTILISATION DU BOIS**

### Taux bonifié pour les projets visant à favoriser l'utilisation du bois

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'intégration du bois dans la construction, le Ministère travaille en collaboration avec le MFFP afin de favoriser l'utilisation du bois dans les projets pour lesquels il accorde une aide financière. À cet égard, le Ministère a intégré au PRACIM une mesure de bonification du taux d'aide financière de 8 % pouvant être accordée à une municipalité lorsque son projet est composé d'une structure principale en bois.

Afin de pouvoir bénéficier de cette bonification, le professionnel responsable de la conception des plans et devis devra attester que le projet se réalisera avec une telle structure. À ce titre, l'Attestation de la conception d'un bâtiment ayant une structure principale en bois disponible sur la page Web du programme devra être transmise au Ministère préalablement à la recommandation pour la promesse d'aide financière du projet. Puisque cette attestation est produite à l'étape de la planification d'un projet, elle n'a pas à être transmise au moment du dépôt de la demande.

Veillez vous référer à l'Annexe 1 du présent guide pour en connaître davantage sur les structures en bois et l'accompagnement technique offert.

---

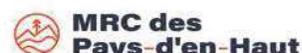
<sup>1</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION. *Guide du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 2 : projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal*, 2022, p. 11 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/infrastructures/pracim/GUI\\_pracim\\_volet\\_2\\_juin\\_2024.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/infrastructures/pracim/GUI_pracim_volet_2_juin_2024.pdf)

---

## ANNEXE D

ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES DES COÛTS

Projet de construction- siège social MRC- PDH  
Règlement emprunt 466-2024  
BUDGET



## DÉPENSES

Bureaux MRC (11, rue principale, Saint-Sauveur)

1. COÛTS DIRECTS	
1.1 Architecture *	3 221 222 \$
1.2 Paysage *	300 154 \$
1.3 Mécanique *	2 312 088 \$
1.4 Électrique *	1 049 861 \$
1.5 Structure *	2 459 081 \$
1.6 Civil *	1 348 869 \$
1.7 Terrain	402 593 \$
1.8 Démolition	100 000 \$
1.9 Équipements	365 000 \$
1.10 Audio video	85 000 \$
Total couts directs	11 643 868 \$
2. FRAIS INCIDENTS (PRACIM= MAX 20%)	
2.1 Honoraires professionnels, ingénieurs, consultants, arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie, œuvre d'art, autres	2 054 474 \$
2.2 Contingences	1 058 079 \$
3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE	710 089 \$
4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES	405 000 \$
TOTAL BUREAUX MRC	15 871 509 \$

Service de garde MRC 9 places (31, rue principale, Saint-Sauveur)

1. COÛTS DIRECTS	
1.1 Batiment 31 rue principale et aménagement intérieurs	258 198 \$
1.2 Terrain	201 802 \$
1.3 Travaux d'aménagement extérieur (modules, clotures)	50 000 \$
2. FRAIS INCIDENTS	
2.1 Honoraires professionnels	10 000 \$
2.2 Contingences	10 000 \$
3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE	3 491 \$
4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES	25 000 \$
TOTAL GARDERIE	558 491 \$
GRAND TOTAL	16 430 000 \$

\* Basé sur estimation à 50%, Prisme Aedifica architectes en date du 09.05.2025

Préparé par:

David Giroux, Directeur ressources matérielles

Stéphanie Gareau, Directrice du service des finances

22.05.2025

P:\17 GREFFE - JURIDIQUE\RÈGLEMENTS SÉCURISÉS\REGL\_50X-2025\_MODIF\_REGL\_emprunt\_466-2023\Annexe D et E\Montage financier budgétaire 11 et 31 rue principale\_regl50X-2025 amendant regl 466-2023

Projet de construction- siège social MRC- PDH  
Règlement emprunt 466-2024  
BUDGET



**DÉPENSES**

Bureaux MRC (11, rue principale, Saint-Sauveur)

SUBVENTION PRACIM

Couts	16 430 000 \$
Couts non admissibles (dépense nette)	
Frais de financement	405 000 \$
Cout du terrain + frais transactions	507 580 \$
Équipements mobiles	472 443 \$
Frais incidents max 20% couts directs	783 779 \$
<b>Local pour service de garde et équipements</b>	<u>558 491 \$</u>
	<u>(2 727 294 \$)</u>
CMA (couts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2)	13 702 706 \$
Max 10M	10 000 000 \$
Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH 2024	72%
Subvention potentielle	<u>7 200 000 \$</u>

P:\17 GREFFE - JURIDIQUE\RÈGLEMENTS SÉCURISÉS\REGL\_50X-2025\_MODIF\_REGL\_emprunt\_466-2023\Annexe D et E\Montage financier  
budgétaire 11 et 31 rue principale\_regl 50X-2025 amendant regl 466-2023

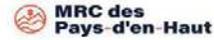
[Art. 9, Règlement 507-2025](#)

## ANNEXE E

**REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
RÉPARTI 50% POPULATION/ 50% RFU**

Préparé par : Stéphanie Gareau  
2025-05-22

Projet de construction- siège social MRC- PDH  
Règlement 466-2023  
Service de dette



<b>DÉPENSES</b>		
Coûts du projet		16 430 000 \$
<b>FINANCEMENT</b>		
Financement provincial- PRACIM	(7 200 000) \$	
Synergie Laurentides	(10 000) \$	
Subvention Hydro Québec	(210 000) \$	
Prog.aménagement Service de garde (MFA)	(40 000) \$	
Vente 1014 Valiquette	(750 000) \$	
Excédent affecté	(594 000) \$	
Financement total		(8 804 000) \$
Emprunt à la charge de la MRC		7 626 000 \$
Taux d'intérêt		4,50%

Échéance (années)	Service de dette annuel
30	468 000 \$

Service de la dette

MUNICIPALITÉS	RFU (1)		Population (2)	
	RFU	%	RFU	%
Estérel	819 603 342	4,08%	292	0,60%
Lac-des-Seize-Iles	190 114 400	0,95%	187	0,38%
Morin-Heights	2 036 696 760	10,14%	4 894	10,02%
Piedmont	1 311 311 215	6,53%	3 557	7,28%
Saint-Adolphe-d'Howard	2 232 056 540	11,11%	3 821	7,82%
Sainte-Adèle	4 343 385 243	21,62%	14 763	30,22%
Sainte-Anne-des-Lacs	1 757 628 400	8,75%	4 097	8,26%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	1 440 164 627	7,17%	3 651	7,47%
Saint-Sauveur	4 692 602 236	23,36%	11 939	24,44%
Wentworth-Nord	1 267 203 968	6,31%	1 711	3,50%
<b>TOTAL</b>	<b>20 091 766 731</b>	<b>100%</b>	<b>48 852</b>	<b>100%</b>

[1]Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2025

[2]décret 2025 (population 2024)

MUNICIPALITÉS	50% RFU/50% population	Remboursement annuel
	%	
Estérel	2,34%	10 944 \$
Lac des Seize Iles	0,66%	3 110 \$
Morin-Heights	10,08%	47 163 \$
Piedmont	6,90%	32 310 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	9,47%	44 298 \$
Sainte-Adèle	25,92%	121 300 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	8,51%	39 807 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	7,32%	34 261 \$
Saint-Sauveur	23,90%	111 852 \$
Wentworth Nord	4,90%	22 954 \$
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>468 000 \$</b>

P:\17 GREFFE - JURIDIQUE\RÈGLEMENTS SÉCURISÉS\REGL\_50X-2025\_MODIF\_REGL\_emprunt\_466-2023\Annexe D et E\Montage financier budgétaire 11 et 31 rue principale\_regl 50X-2025 amendant regl 466-2023

Art.10 , Règlement 507-2025